



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



15170635

27 NOV. 2015

 au greffe du tribunal de commerce
francophonie de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0828.297.747

Dénomination

(en entier) : **THÉODORE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

 Siège : Rue Théodore Verhaegen numéro 158 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE PARTS SOCIALES ET
ATTRIBUTION DE DROITS SOCIAUX PARTICULIERS- MODIFICATION DE LA
REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES DE CATEGORIE A-ATTRIBUTION
DES PARTS SOCIALES DE CATEGORIE A ET C-AUGMENTATION DU
CAPITAL VARIABLE-APPROBATION D'UNE MISE A JOUR DE LA LISTE DES
ASSOCIES-MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE- MODIFICATIONS DES STATUTS- CONFIRMATION DE LA
DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « THÉODORE », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Théodore Verhaegen, 158, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0828.297.747., reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix-sept novembre deux mil quinze, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE PARTS SOCIALES ET ATTRIBUTION DE DROITS SOCIAUX PARTICULIERS

L'assemblée décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, dénommée catégorie C, dont le nombre est déterminé par les statuts. Des nouvelles parts de catégories C ne pourront être créées ultérieurement que par une modification des statuts.

Chaque part sociale de catégorie C donne droit à quatre voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : ATTRIBUTION DES PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE C RÉSERVÉE AUX ASSOCIÉS FONDATEURS

L'assemblée décide que l'ensemble des parts sociales de catégorie C, déjà émises ou à émettre, sont réservées (i) aux associés fondateurs limitativement énumérés dans la liste reprise dans le Titre I de l'acte constitutif de la société, reçu par Maître Dekegel, notaire à Bruxelles, le 3 août 2010 et (ii) à Madame Catherine Delvaux.

TROISIÈME RÉSOLUTION : LES PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE A POURRONT REPRÉSENTER TANT DU CAPITAL FIXE QUE DU CAPITAL VARIABLE

L'assemblée décide de supprimer le lien établi par les statuts entre la partie fixe du capital social et les parts sociales de catégorie A. Les parts sociales de catégorie A pourront représenter tant du capital fixe que du capital variable.

Des nouvelles parts de catégories A pourront être émises pour un montant qui dépasse la part fixe du capital, elles pourront représenter le capital variable et elles pourront être créées sans modification des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : ATTRIBUTION DES PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE A RÉSERVÉE AUX ASSOCIÉS FONDATEURS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée décide que les parts sociales de catégorie A, déjà émises ou à émettre, sont réservées (i) aux associés fondateurs limitativement énumérés dans la liste reprise dans le Titre I de l'acte constitutif de la société, reçu par Maître Dekegel, notaire à Bruxelles, le 3 août 2010 et (ii) à Madame Catherine Delvaux.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL VARIABLE PAR ÉMISSION DE PARTS C – SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION

L'assemblée décide de créer 979 parts sociales de catégorie C, sans mention de valeur nominale, attribuées moyennant un apport en numéraire d'un montant d'un euro (1,00) par part.

Ces 979 parts sociales de catégorie C sont immédiatement et intégralement souscrites et libérées comme suit :

Monsieur Benoît Herssens :	36 parts C
Madame Catherine Delvaux :	19 parts C
Monsieur Damien Roegiers :	6 parts C
Monsieur Emmanuel Donnet :	72 parts C
Madame Joëlle Yana :	162 parts C
Monsieur Thomas Delvaux :	209 parts C
Monsieur Xavier Campion :	474 parts C
Madame Geneviève Van Tichelen :	1 part C
TOTAL :	979 parts C

Suite à cette augmentation de capital, ce dernier se monte désormais à 622.704,00 euros, représenté par 3.826 parts sociales de catégorie A, 1.719 parts sociales de catégorie B et 979 parts sociales de catégorie C, sans désignation de valeur nominale.

SIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION D'UNE MISE À JOUR DE LA LISTE DES ASSOCIÉS

L'assemblée approuve une liste des associés, à jour à la date de la présente, qui mentionne le nombre de parts dont chaque associé est titulaire, spécifie la catégorie à laquelle ces parts appartiennent et le montant à concurrence duquel elles ont été souscrites et, le cas échéant, libérée. Cette liste sera retranscrite dans le registre des parts.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET RENONCIATION À INVOQUER UNE QUELCONQUE CAUSE D'IRRÉGULARITÉ QUI RÉSULTERAIT DE DÉCISIONS ANTÉRIEURES PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La société, représentée par l'assemblée générale, ainsi que chaque associé individuellement, se prononcent en faveur de la décharge aux administrateurs pour l'ensemble des décisions qui auraient été prises en violation des statuts ou en violation du Code des sociétés, conformément à l'article 411 du Code des sociétés, notamment en ce qui concerne la souscription et la libération de parts sociales. Ils renoncent à invoquer une quelconque cause d'irrégularité quant à ces actes. Ils acceptent que la liste adoptée dans le cadre de la sixième résolution ci-dessus représente fidèlement la composition de la société et de son capital au jour de la présente assemblée et renoncent à invoquer tout acte antérieur contre et outre les mentions de cette liste.

HUITIÈME RÉSOLUTION : DATE DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle se tiendra désormais à la date fixée par l'organe de gestion, dans la première quinzaine du mois de novembre.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : MAJORITÉ APPLICABLE À LA MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide que la majorité requise pour modifier les statuts sera désormais la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

DIXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles 5, 6, 9, 26, 28 et 29 des statuts comme suit afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises :

Article 5 – « Capital » - cet article est remplacé comme suit :

« Le capital social est illimité.

Le capital fixe s'élève à cent mille euros (100.000,00 EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de catégorie A sans valeur nominale.

Le capital fixe est toujours représenté par des parts sociales de catégorie A.

Le capital est variable pour le montant qui dépasse la part fixe du capital et est représenté par des parts sociales de catégorie A et par des parts sociales de catégorie B qui peuvent être créées sans modification des statuts, ainsi que par 979 parts sociales de catégorie C. »

Article 6 – « Parts sociales » - les deux premiers alinéas de cet article sont modifiés comme suit :

« Le capital social est divisé en parts sociales sans valeur nominale.

Il existe trois catégories de parts :

Volet B - Suite

- les parts sociales de catégorie A, réservées (i) aux associés fondateurs limitativement énumérés dans la liste reprise dans le Titre I de l'acte constitutif de la société, reçu par Maître Dekegel, notaire à Bruxelles, le 3 août 2010 et (ii) à Madame Catherine Delvaux, et créées en représentation du capital fixe ou variable.
- les parts sociales de catégorie B, créées en représentation du capital variable.
- les parts sociales de catégorie C, limitées au nombre de 979, réservées (i) aux associés fondateurs limitativement énumérés dans la liste reprise dans le Titre I de l'acte constitutif de la société, reçu par Maître Dekegel, notaire à Bruxelles, le 3 août 2010 et (ii) à Madame Catherine Delvaux, et créées en représentation du capital variable. »

Article 6 – « Parts sociales » - l'alinéa 5 de cet article est modifié comme suit :

« Hormis les parts de la société souscrites à l'occasion de la constitution, d'autres parts de catégorie A ou de catégorie B peuvent être émises pendant l'existence de la société, entre autres lors de l'admission de nouveaux associés ou de l'augmentation des souscriptions. L'assemblée générale des associés détermine le prix d'émission, le montant à libérer au moment de la souscription et, le cas échéant, les époques auxquelles les versements sont exigibles et l'intérêt dû sur ces versements. »

Article 9 – « Transfert des parts » est modifié comme suit

« Sans préjudice aux dispositions légales impératives, les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un non-associé ou à un associé non-titulaire de parts de même catégorie que celles dont la cession est envisagée, que moyennant l'approbation préalable du conseil d'administration. Le conseil d'administration dispose d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la demande d'approbation pour prendre sa décision. Dans le cas où il refuse son approbation, le conseil d'administration doit présenter, dans le même délai, un autre cessionnaire qui acceptera les parts dans les mêmes conditions que projeté initialement par le candidat cédant. Si le conseil d'administration refuse son approbation et ne propose pas un autre cessionnaire dans le délai précité, le transfert des parts peut alors se faire comme proposé et en application des dispositions légales impératives comme prévues par l'article 366 du Code des sociétés. »

Article 26 – « Convocation » - L'alinéa 2 de cet article est remplacé comme suit :

« L'assemblée générale doit être convoquée une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, aux date et heure fixées par l'organe de gestion pendant la première quinzaine du mois de novembre, afin de se prononcer entre autres sur les comptes annuels de l'exercice social révolu et sur la décharge aux administrateurs et le cas échéant au(x) commissaire(s) ou aux associés chargés du contrôle. »

Article 28 – « Décisions » - L'alinéa 5 de cet article est remplacé comme suit :

« Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour doit être convoquée. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts représentées. Une décision n'est valable que si elle a été approuvée à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. »

Article 29 – « Droit de vote » - cet article est remplacé comme suit :

« Chaque part sociale de catégorie A donne droit à quatre voix, chaque part sociale de catégorie B donne droit à une voix et chaque part sociale de catégorie C donne droit à quatre voix, dans le respect des dispositions légales applicables. »

CONFIRMATION DE LA DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Les membres du bureau demandent également au Notaire soussigné d'acter aux présentes que par une décision du 29 septembre 2015, l'assemblée générale des associés a pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel DONNET et de Monsieur Damien ROEGIERS en tant qu'administrateurs de la société avec effet à compter du 29 septembre 2015, et leur a donné décharge, à l'unanimité, pour l'exécution de leur mandat entre le 1er juillet 2015 et la date de leur démission.

Madame Joëlle YANA est dès lors administratrice unique de la société depuis cette date.

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à Madame Joëlle YANA, administratrice unique, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée en ce compris la mise à jour du registre des parts ou l'établissement d'un nouveau registre des parts ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, liste de présences, procurations, statuts coordonnés.